

EPS : Récapitulatif des intervenants extérieurs professionnels
Activités physiques, sportives et artistiques : danse et arts du cirque

Circonscription :



Rappel : Les intervenants en danse peuvent solliciter leur agrément au titre du diplôme détenu (diplôme d'état de danse) ou d'un curriculum vitae (CV) retraçant leur expérience artistique. Les intervenants en arts du cirque peuvent solliciter leur agrément au titre du diplôme détenu : brevet d'initiateur aux arts du cirque (BIAC), brevet d'initiateur spécialisé en arts du cirque (BISAC), BPJEPS (1) spécialité « activités du cirque », et d'une carte fédérale annuelle d'exercice délivrée par la Fédération française des écoles du cirque en cours de validité. Tous les intervenants doivent fournir l'attestation sur l'honneur dûment signée, la copie du diplôme (ou du CV en danse) ainsi que la copie de leur pièce d'identité.

Nom	Prénom	Date de naissance	Employeur	Cadre emploi (2)	Diplôme	N° de carte fédérale d'exercice (3)

Transmis par l'inspecteur-trice de l'éducation nationale : Mme / M.

A le 2017

A Lyon, le 2017

Signature

Par délégation de la rectrice de l'académie de Lyon,
l'inspecteur d'académie, directeur des services
de l'éducation nationale du Rhône

(1) Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
(2) Travailleur indépendant, contractuel, vacataire, salarié d'une association, etc.
(3) Uniquement pour les intervenants en arts du cirque

M. Guy CHARLOT